



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 29 février 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 20**

**Procurations : 9**

**Membres excusés : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 23/02/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
01/03/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

**Procurations :** Philippe STREMLER à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Xavier BERLUTEAU, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Malika BENSOUICI, Vicky VALLIER à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

**Secrétaire :** Emeline ROLLAND

**N° DEL/2024-1-7**

**Renouvellement de  
la Convention  
Territoriale Globale  
(CTG) 2024-2027**

**Rapporteur :**  
Madame Magalie  
GRANDSIMON, Maire-  
Adjointe

**Considérant** que le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes : l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département, dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain.

N° DEL/2024-1-7

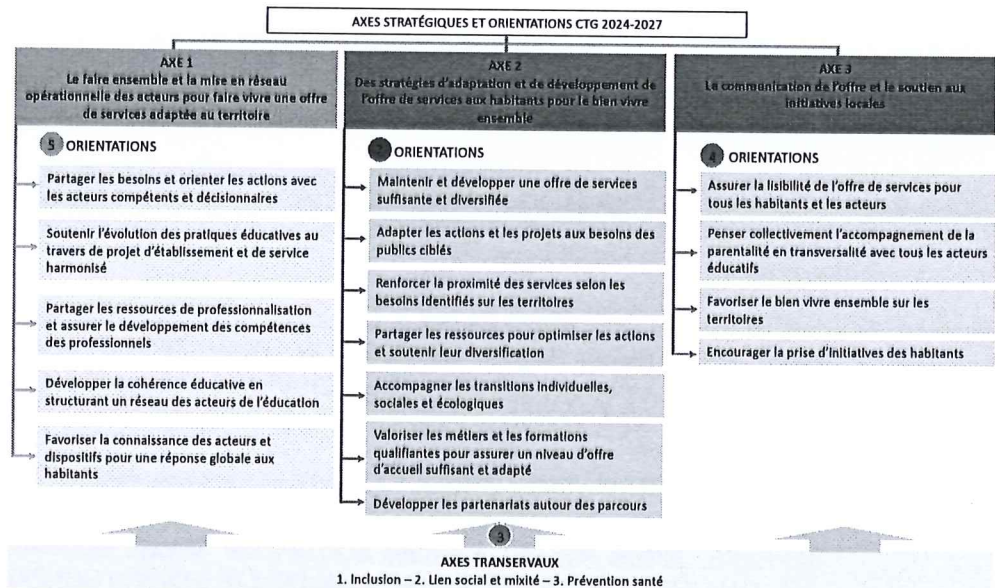
S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1<sup>ère</sup> CTG s'est structurée autour de 10 axes :

1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,

9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux



L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1<sup>ère</sup> CTG.

**La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.**

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il a fait l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1<sup>er</sup> février 2024, qui a validé la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver** les axes et orientations de la future Convention Territoriale Globale 2024-2027, qui sera finalisée et complétée par un plan d'actions, pour adoption définitive par le Muretain Agglo prévue en avril 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, et en particulier à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP